

ARRETE 2026\100 PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION RUE DE LA LIBÉRATION - GUERVILLE 78

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu, la demande de la **SADE CGTH – DR NORMANDIE - YVELINES**, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Antoine LEITE, tél. 06.03.81.92.22, courriel : sade-cgth-yeel-d@demat.sogelink.fr ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de branchement eaux usées au droit du 44 Rue de la Libération - 78930 GUERVILLE ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet des travaux

La société **SADE CGTH – DR NORMANDIE - YVELINES**, représentée par M. Antoine LEITE, est autorisée à réaliser des travaux de branchement EU au droit du **44 rue de la Libération, 78930 GUERVILLE**, conformément à la permission de voirie n° **P-2026-GUE-2518** ;

Article 2 – Dates des travaux

Les travaux sont prévus à compter du **mercredi 30 septembre 2026**, pour une durée maximale de **10 (dix) jours** ;

Article 3 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation pourra être temporairement interrompue ou réglementée au droit du chantier.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens, par les rues suivantes :

Rue de l'Aubépine → Rue Pasteur → Rue de la Pépinière.

Article 4 - Signalisation

La société SADE Normandie est tenue d'installer et d'entretenir les panneaux de signalisation en amont et en aval du chantier et pour la déviation ;

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place et maintenir une signalisation réglementaire conforme à la législation en vigueur, de jour comme de nuit ;

Article 5 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux par le pétitionnaire 48h avant de le démarrage des travaux ;

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire, la Gendarmerie, l'entreprise intervenante et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

SADE Normandie
La Gendarmerie de Septeuil
Services techniques

Fait à Guerville, le 24 septembre 2026,
Pour le Maire et par délégation,
Ludovic BONNET

